

Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 31/01/2023 Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents: Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Alain RASSET
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN

Secrétaire de séance : Stéphanie LEVILLAIN

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membre	s
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19

OBJET:

RÉVISION DU LOYER 38, RUE DES JARDINIERS

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du logement situé 38, Rue des Jardiniers.

Le bail prévoit une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (26 février), soit du 4^{ème} trimestre de l'année, comparé à celui du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 800,00 € à 827,99€, arrondi à 827€ soit une augmentation de 3,37%.

Lors du précédent conseil, une discussion s'était engagée sur le montant de cette révision. L'ensemble des conseillers municipaux considéraient l'augmentation beaucoup trop conséquente, comparativement au loyer actuel et ne souhaitaient pas prendre le risque de perdre le locataire. Le Conseil Municipal avait déterminé un montant de loyer à 805,00 € au lieu de 827€. Cette décision n'avait toutefois pas pu être prise en compte, la discussion ayant été engagée sur un trimestre de révision erroné.

Monsieur le Maire souhaite donc connaître de nouveau l'avis de l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour et 1 abstention) :

- De maintenir la décision qui avait été déterminée lors du précédent conseil, soit 805 €.
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Le Majfe,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le 200 FEV 2023

Affiché le :

Notifié le : 2 FEV 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.